

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'impasse de la Courtille à Lyon 9°.

L'impasse de la Courtille est une voie privée située dans le quartier de Vaise à Lyon 9°.

Cette voie qui dessert des habitations, se compose d'une partie en impasse restant privée et d'un tronçon assurant une liaison entre le quai Jaÿr et la place Pont Mouton faisant l'objet du présent classement.

Cette partie de voie, ouverte à la circulation publique, a une longueur de 45 mètres pour une largeur de 6 à 8.

L'impasse de la Courtille est une voie en très mauvais état d'entretien, qui nécessite des travaux d'assainissement et de remise en état de la chaussée ainsi que la construction de trottoirs, avant son incorporation au domaine public communautaire.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 11 juin 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 28 mars 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 2000.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie le 11 juin 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 28 mars 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie de l'impasse de la Courtille à Lyon 9°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon d'une partie de l'impasse de la Courtille à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,